

## DECISION

Décision n° : 238  
ASM/GG/AG/2024/  
Convention avec  
Pascal RUTER  
Ateliers et séances de  
signatures dans le cadre du  
Salon du Livre 2024

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020, reçue par la Sous-Préfecture le 9 juillet 2020 et affichée le 9 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, n° 140 en date du 15 juillet 2020,

Considérant la nécessité de passer une convention avec monsieur Pascal RUTER pour une journée de rencontres et une demi-journée de signatures dans le cadre du Salon du Livre 2024 ,

## DECIDONS :

Article 1 : La passation d'une convention avec monsieur Pascal RUTER, siret 82775027400017, domicilié 117 rue des Patis 77630 ARBONNE LA FORET, pour une journée de rencontres dans les classes de Senlis le vendredi 04 octobre , et d'une demi-journée de signatures à l'Espace Saint-Pierre le 05 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024.

Article 2 : Il sera procédé au paiement de ce contrat d'un montant de 650.27 euros TTC.

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie, l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif – 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et annexée au dossier.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de Senlis,
- Le Percepteur Municipal,
- Monsieur Pascal RUTER

Fait à Senlis, le 17/07/2024

Le Maire,  
pour le Maire,  
et par délégation



Marie-Christine ROBERT  
1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles

Cette décision a été,  
Reçue en Ss-Préfecture le :  
Notifiée à l'intéressé le :  
Publié sur le site internet de la collectivité le :

19 JUL. 2024

19 JUL. 2024

26 JUL. 2024